



## Comment fermer une SARL sans avoir un préjudice privé?

Par **lynh**, le **09/04/2014** à **23:42**

Bonjour à tous, je ne sais pas comment faire! Ma soeur et moi avons repris une épicerie alimentaire, sous forme d'une SARL. Depuis, la conjoncture ne nous favorise pas. Nous souhaitons donc nous en séparer, car nous travaillons depuis plus de 2 ans, 70h par semaine, sans même pouvoir prendre un smic.

Quel est la solution pour "fermer" sans que, ni l'une, ni l'autre ne continue de payer les éventuelles dettes (fournisseur, prêt...).....

Voici notre fiche: SARL, co gérance à 50/50, associée à 50/50, crédit emprunt banque avec nos garanties personnelles, 5 milles euro de capital.....

Voilà les grandes lignes.....

Merci par avance pour vos réponses. J'ai vraiment besoin de vos témoignages.

Par **alterego**, le **12/04/2014** à **16:53**

Bonjour,

Si je vous comprends bien, la société est en cessation de paiement. Confirmez ou infirmez.

Cordialement

Par **lynh**, le **13/04/2014** à **02:43**

Tout d'abord, merci de participer...

Je suis toujours en activité, ma société n'a pas de dettes (je paie tout le monde: fournisseur, charges, loyé, rsi...) mais les seule personnes que je ne paie pas depuis 6 mois, c'est mon associé et moi.....On se donne à 300%, plus de 70h par semaine et on n'arrive pas à se dégager un salaire. On voudrait juste arrêter, car nous sommes exténuées et cela déteint sur la vie privé, au risque de la détruire. Nous avons signer une garantie sur le crédit, donc, il me semble qu'on devra assurer la totalité du prôte. (pour le fond de commerce)

Nous voulons le mettre en vente, mais, si toute fois le crédit n'est pas soldé à 100%; on devrait assumer les reste du prêt? jusqu'à nos bien privé? (maison...)

Par **lynh**, le **13/04/2014** à **02:48**

2nd question: je transforme ma sarl en eurl.....les dettes restant me poursuivra jusqu'à l'échéance finale? même si je ne suis pas solvable?.....et me sera emputé de mon futur salaire? (de mon futur job)

Par **steevieg**, le **16/04/2014** à **21:04**

[fluo]bonjour[/fluo]

vosre discours est contradictoire: vous dites que la société n'a pas de dettes, mais vous dites que vous êtes caution personnelle sur un emprunt fait par la société, c'est donc bien qu'elle est endettée auprès du banquier!

si vous êtes caution des emprunts de la société, que vous la liquidez sans avoir remboursé la banque dans son intégralité, vous pensez bien qu'elle activera vos cautions!